
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES SICAV :

**AGIPI ACTIONS EUROPE (C_FR0010606673)
AGIPI ACTIONS MONDE (C_FR0000283749)
AGIPI GRANDES TENDANCES (C_FR0010492405)**

ET DES PORTEURS DE PARTS DES FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

**AXA TRESOR COURT TERME (C_FR0000447823/D_FR0000447831)
AXA IM EURO LIQUIDITY SRI (C_FR0000978371)
AXA IM EURO 6M (E_C_FR0010950055/I_C_FR0010950063/IX_C_FR0013308855)
DIVERSIS DYNAMIQUE (C_FR0014001PH5/D_FR0007032677)
DIVERSIS (C_FR0014001QE0/D_FR0007493051)
AXA FORMULE AUTONOMIE (C_FR0007048855)
AXA ACT CARBON OFFSET EQUITY QI (C_FR0010074682/D_FR0013385317)
AXA ACT CARBON OFFSET EUROBLOC EQUITY QI (C_FR0010074666)
AXA SELECT OBLIGATIONS (C_FR001400PJD2),
OPC DE DROIT FRANÇAIS**

Paris - La-Défense, le 13 décembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires et/ou porteurs de parts des OPC mentionnés ci-dessus (ci-après les « **Fonds** »).

En prévision de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 du nouveau référentiel pour les Fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) ou candidatant au label, nous vous informons que la documentation réglementaire des Fonds sera modifiée le 19 décembre 2024.

Les modifications portent principalement sur l'alignement avec les nouvelles dispositions du nouveau référentiel ISR, l'approche extra-financière (« ESG ») et la méthode de sélectivité, les taux de couverture des indicateurs de performance extra-financière utilisés par les Fonds, et l'application des exclusions liées au label ISR, et ou relevant, des exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris » du Règlement délégué (UE) 2020/1818).

En ce qui concerne la SICAV « AGIPI Actions Europe », celle-ci visera désormais à atteindre un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Il est précisé que « AXA Formule Autonomie », fonds nourricier du fonds maître « Diversis », n'est pas labellisé ISR. Cependant, il tiendra compte dans sa documentation réglementaire des modifications concernant son fonds maître.

En complément des modifications susmentionnées qui ne modifient ni l'objectif de gestion de votre Fonds ni son profil de rendement/risque, nous vous informons que nous avons également :

- pris en compte le « Tabac » comme l'une des exclusions sectorielles au même titre que celles portant sur les armes controversées, sur les matières premières agricoles, sur la protection des écosystèmes, sur la déforestation ou sur les risques liés au climat ;
- mise à jour la rédaction de certaines mentions des annexes d'information précontractuelles des Fonds.



Investment
Managers

Les autres caractéristiques de vos Fonds demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur vos Fonds que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire des Fonds actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/> à compter du 19 décembre 2024.

Nous attirons votre attention également sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande écrite auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Tour Majunga - La Défense 9
6, place de la Pyramide
92908 Paris - La-Défense Cedex - France

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

AXA Investment Managers Paris